

Jeudi 14 juin 2018 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 30 mai 2018, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, NEVEUX Annick, CHARTON Régis, BAUME Jacqueline, MARIZY Christian, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, GOHIEZ Joël, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BRIANÇON Thierry à NEVEUX Annick

Absents excusés : REMIOT Jean-Pierre. PUPPINI Sandrine, MIKOLAJEK François

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : NEVEUX Annick

Le conseil donne son accord pour inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire ci-après :

- Aménagement Bourg Centre : devis du pied de talus

DGFIP : libération de fonds de placement

Suite à la délibération n°2013.65 du 12 décembre 2013, concernant la clôture du compte FCP, le conseil municipal

CONFIRME, à l'unanimité, la clôture du compte (avec sa plus-value) :

- N° 51218095814
- Obligations françaises, SICAV et FCP obligataires
- Evaluation du portefeuille au 29/03/2018 : 12 961.21 €

Ce compte avait été ouvert en 2003 suite à la vente de l'ancienne école ménagère située 42 rue Charles de Gaulle.

AUTORISE le maire à signer tout document pour clôturer ce compte.

Parc National de la Montagne de Reims : covoiturage

Le maire explique avoir reçu deux emails de la part du PNR (parc naturel régional de la Montagne de Reims) références : c arr 939 du 22/05/2018 et c arr 1031 du 4/06/2018.

Ces deux emails expliquaient que le PNR est porteur d'une action visant à fournir et à installer la signalétique de 40 aires de covoiturage sur le territoire via l'opération TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

La commune de Ville-en-Tardenois est pré-ciblée pour ce programme.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ne souhaite pas adhérer à ce programme car la commune de Ville-en-Tardenois :

- ne dispose pas de parkings pouvant accueillir du covoiturage. Les parkings du Bourg Centre sont limités par une zone bleue de 2 heures afin de fluidifier le stationnement.
- ne fait plus partie du PNR depuis 2008/2009,

Lotissement dit du CBR Derrière les murs

Monsieur BILLET Richard et d'autre colotis ont rencontré un avocat pour solutionner les problèmes du lotissement.

Le 9/02/2017, la délibération n°2017.07 avait été prise par le conseil municipal pour engager une procédure contre le notaire concernant le séquestre qui avait été libéré sans l'accord du maire

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, confirme la délibération 2017.07 du 9/02/2017

AUTORISE le maire :

- à engager une procédure contre le notaire avec un avocat.
- à entreprendre toutes les démarches juridiques nécessaires pour que les travaux du lotissement « dit du CBR » soient terminés.

- à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.
- à régler toutes les factures correspondantes.

Terrains communaux

La division parcellaire est faite. Les terrains sont à vendre.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

CONFIRME la délibération n°2018.12 du 5 avril 2018, le prix de vente de 110 € le m². La commune n'est pas assujettie à la TVA.

ACCEPTE que le maire prenne contact avec le notaire, Maître LUTUN de Fismes

AUTORISE le maire à signer les compromis de vente et les actes notariés avec les différents acquéreurs ainsi que tous documents permettant la vente des terrains communaux cadastrés :ZI 129 et 135 – ZI 130 et 136 – ZI 131 et 138 – ZI 132 et 139 – ZI 133 et 140 – ZI 134 et 141

Les frais de notaire sont entièrement à la charge de l'acquéreur

Projet de maison de retraite

Lors du conseil municipal du 14 mars dernier, le maire avait expliqué qu'un organisme souhaitant créer une structure sénior d'environ 14 logements, avait pris contact avec la mairie pour un projet d'une éventuelle implantation sur la commune de Ville-en-Tardenois.

Le maire a rencontré une personne de l'organisme concerné... Cette structure sera privée.

Un film explicatif et une série de photographies des structures déjà en place dans d'autres villes sont projetés aux conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

EST FAVORABLE pour qu'un organisme s'implante sur la commune et pour que la mairie de Ville-en-Tardenois facilite les démarches administratives et relationnelles entre le vendeur et l'acheteur.

Aménagement Bourg Centre : devis « pied de talus »

Le pied de talus situé derrière le parking de la pharmacie, la maison de santé et le commerce doit être consolidé de pierre afin de retenir la terre. Le maire explique qu'après cette consolidation, des végétaux seront mis en place afin de retenir la terre. Deux devis ont été reçus :

Devis n°DE54 du 13/06/2018 de l'entreprise CAILLOT de Passy Grigny(51) pour la somme de 26 880 € TTC

Devis n° DGBE1804028 du 20/04/18 de l'entreprise GOREZ de Betheny (51) pour la somme de 10 152 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le maire à :

* signer le devis ° DGBE1804028 du 20/04/18 de l'entreprise GOREZ pour la somme de 10 152 € TTC

* régler la facture correspondante

Informations, questions diverses

- **Inondation du dimanche 10 juin 2018**

Suite à la forte pluie tombée dimanche 10 juin 2018 entre 17h30 et 18h15, certaines rues de Ville-en-Tardenois ont été fortement touchées. Notamment, le chemin de Lhery et la rue d'en Bas ont subi des inondations d'eau puis de boue.

La commune a recensé 9 habitations touchées et à envoyer une demande de catastrophe naturelle à la Préfecture. Le nettoyage des rues est en cours pour une partie par la commune et une autre partie par le Grand Reims.

- **11 novembre 2018**

Thierry BRIANÇON, l'adjoint au maire, s'occupe du 11 novembre 2018 avec d'autres membres du conseil municipal et des administrés. Le comité organisateur aimerait que tous les conseillers municipaux soient présents le 11 novembre. L'organisation de la journée se profile :

A 15 h, Le maire de Saint Mandé, sa délégation, le conseil municipal des jeunes de Saint Mandé arriveront en car devant la mairie. Ils se rendront avec les membres du conseil municipal de Ville en Tardenois et de Chambrecy ainsi que les habitants participants, devant la plaque de la Ville de Saint-Mandé qui est accrochée sur la façade de la mairie. Ensuite ils se dirigeront jusqu'au monument aux Morts.

Le directeur de l'école, Monsieur GUERET David, est favorable pour que les enfants de Ville-en-Tardenois et de Chambrecy scolarisés du CP au CM2, à partir de septembre 2018, chantent la Marseillaise et d'autres chants nationaux devant le monument aux Morts de Ville en Tardenois, le 11 novembre 2018.

A 17 h, Un concert gratuit sera donné par l'Harmonie de Saint-Mandé en l'église de Ville-en-Tardenois. La ville de Saint-Mandé avait déjà donné un concert en 1920 afin d'aider la commune de Ville-en Tardenois à sa reconstruction.

Le concert sera suivi d'un vin d'honneur dans la salle de la mairie.

Le monument aux Morts sera décoré pour l'occasion. Des lumières seront installées et pourront y rester de manière permanente.

Une exposition sur la guerre 14/18 sera éventuellement possible en l'église de ville-en-Tardenois.

- **Eau de pluie**

Christian MARIZY, conseiller municipal, explique avoir eu une demande d'un habitant de la rue André Lelarge concernant les eaux de pluie. Les gouttières de ce riverain ne sont pas suffisantes pour accueillir toute les eaux en cas de forte pluie. Le riverain demande s'il peut décrocher sa gouttière et la mettre sur le domaine public.

Le maire répond négativement. Les boîtes à eau ont été installées en conséquence de la surface de la maison. Lorsque la surface de la maison est doublée, les boîtes à eau deviennent sous-dimensionnées. Dans ce cas, le riverain devra faire un puisard pour solutionner son problème.

- **Ecole de Chaumuzy**

L'école de Chaumuzy est menacée de fermeture. La compétence scolaire est à la communauté urbaine du Grand Reims. Le problème de fermeture de l'école avait déjà été évoqué en 2008. L'ancienne communauté de commune « Ardre et Tardenois » avait voté l'agrandissement du pôle scolaire de Ville en Tardenois. En 2010, il a été construit un agrandissement entre l'école maternelle et l'école primaire comprenant une grande salle pour le périscolaire ainsi que trois salles de classe en prévisions d'accueillir les élèves scolarisés à Chaumuzy.

De plus, une majorité des enfants scolarisés à Chaumuzy font déjà quotidiennement un aller-retour en car pour venir manger à la cantine à Ville-en-Tardenois. Certains restent même au périscolaire de Ville-en-Tardenois, le mercredi.

Le maire et les adjoints du conseil municipal de Chaumuzy ont démissionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.